

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4, et L.1421-4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R.231-43,

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°51/2002 réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de Loire-Atlantique.

Considérant que, par courriel en date du 04/01/2023, l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire a informé la commune de Préfailles, qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques, il n'y a plus de risques de contamination des coquillages sur le littoral de Loire Atlantique,

Considérant qu'il appartient au maire dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés à la consommation de coquillages, de prendre toutes mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire de Préfailles,

### **ARRETE**

**Article 1 :**

La pêche de loisir des coquillages sur les gisements naturels du secteur littoral situé sur la commune de Préfailles est de nouveau autorisée à compter de ce jour.

**Article 2 :**

Une information par panneaux sera assurée par la municipalité.

**Article 3 :**

Cet arrêté municipal sera notifié à :

- l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire, Délégation territoriale de Loire-Atlantique,  
par courriel à l'adresse suivante : [ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr) ,

- la DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : [DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr) ,
- la préfecture de Loire-Atlantique par courrier.

**Article 4 :**

M le maire de la commune de Préfailles, M le Chef de service de la Police Municipale, M le chef de la brigade de gendarmerie de Pornic, M le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Préfailles, le 10/01/2023

Le Maire,  
Claude Caudal



